

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2023-03-02-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Mâcon, le 2 mars 2023

**Secrétariat de la Formation spécialisée pour  
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et  
aux récoltes agricoles**

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

**DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE**  
**pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,**  
**issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**  
**- Séance du 14 février 2023 -**

**REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET RÉENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES**

1-. Le barème ci-dessous de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

<b>Remise en état des prairies</b>	<b>Prix fixé</b>
Manuelle (prairie et vigne)	21,65 €/heure
Herse 1 passage	49,19 €/ha
Herse 2 passages croisés	98,39 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	75,13 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Chizel	103,72 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,48 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha
Charrue	148,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha
Semoir	75,13 €/ha
Semoir du quad	18,00 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Traitement	55,40 €/ha
Semences fourragères	153,23 €/ha
Gyrobroyeur	62,15 €/ha
Quad	18,00 €/ha

Réensemencement des principales cultures	Prix fixé
Semoir	75,13 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Herse rotative ou alternative	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Herse 1 passage ou vibroculteur	49,19 €/ha
Traitement	55,40 €/ha
Traitement herbicide	46,00 €/ha
Traitement insecticide	57,00 €/ha
Semence certifiée de céréales	128,14 €/ha
Semence certifiée de maïs	206,49 €/ha
Semence certifiée de pois	220,04 €/ha
Semence certifiée de colza	106,29 €/ha
Semence certifiée de soja	145,60 €/ha
Semence biologique (*)	Sur présentation de la facture par l'exploitant

(\*) Toute demande d'indemnisation de semence biologique auto-produite fera l'objet d'un examen particulier par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

2-. En zone de montagne, seuls sont systématiquement majorés de 15 % les barèmes des outils, à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences.

3-. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

### **BARÈME 2023 – AUTRES DENRÉES**

Nature denrée	Prix fixé
Vigne Beaujolais village rouge biologique	1,67 €/kg

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation, le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation, la chef du service environnement,  
présidente de séance,



Clémence MEYRUEY